



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 16 MAI 2022

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 25  
- Pouvoirs : 2  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

---

---

### RAPPORT 1 : Désignation d'une conseillère communautaire au sein de l'assemblée de la CCPO

---

---

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Marie-Laure SALAMONE de l'assemblée communautaire ;
- **DESIGNE** Madame Frédérique LEPERS conseillère communautaire de l'assemblée de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

---

---

### RAPPORT 2 : Sollicitation des communes et révision des statuts de la CCPO dans le cadre du transfert de la compétence facultative Information Jeunesse

---

---

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les statuts communautaires pour se doter de la compétence facultative Information jeunesse ;
- **SOLLICITE** les communes membres de l'EPCI afin qu'elles se prononcent sur le transfert de la compétence susvisée ;

- **PRECISE** que les communes ont un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut, leur décision sera réputée favorable ;
- **DIT** que les compétences inscrites dans l'article 3 des statuts de la CCPO sont les suivantes :

### 1- GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1<sup>er</sup> groupe :  
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2<sup>ème</sup> groupe :  
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;
- 3<sup>ème</sup> groupe :  
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> : aménagement du bassin versant ou d'un bassin versant de l'Ozon ; Entretien et aménagement de l'Ozon et ses affluents, canaux et plans d'eau ; Défense contre les inondations ; Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.
- 4<sup>ème</sup> groupe :  
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 5<sup>ème</sup> groupe :  
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

### 2- GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1<sup>er</sup> groupe :  
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2<sup>ème</sup> groupe :  
Politique du logement et du cadre de vie.
- 3<sup>ème</sup> groupe :  
Création ou aménagement et entretien de la voirie.

### 3- GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

- Compétences complémentaires GEMAPI :
  - Mise en place de stations hydrométriques, repères de crues sur les cours d'eau du bassin versant, la mise en place et l'entretien de piézomètres.
  - Etude des pollutions agricoles et industrielles à l'échelle du bassin versant, l'élaboration de plans de réduction des apports polluants, la gestion des flux de polluants.
  - Mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses.

- Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols concourant à prévenir les inondations et les dégradations des cours d'eau.
  - Aménagement, exploitation et entretien d'ouvrages hydrauliques existants (bassins de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols).
  - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques.
  - Action d'animation et de sensibilisation auprès des agriculteurs.
  - Lutte contre les espèces envahissantes.
  - Gendarmerie : Extension et gestion du casernement de gendarmerie du pays de l'Ozon à Saint Symphorien d'Ozon.
  - Gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings. Etude faisabilité en vue de créer un gymnase intercommunal complémentaire à ceux de ses communes membres.
  - Création, aménagement et entretien de piscines couvertes sur le territoire communautaire.
  - Transports : Création, aménagement et entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares ferroviaires. Etudes stratégiques sur les transports en commun. Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices. Communiquer et soutenir le recours aux modes alternatifs et durables à la voiture individuelle. Réaliser des actions autour de cette thématique.
  - Covoiturage : Création, aménagement de parkings à destination de co-voitureurs identifiés par une signalisation adaptée. Participation au financement de parkings de covoiturage implantés sur le périmètre communautaire. Actions de sensibilisation sur la thématique.
  - Accessibilité : actions de sensibilisation dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Mise en accessibilité du patrimoine immobilier communautaire et viaire.
  - Réseaux de communication : Maintien à niveau et développement des systèmes et des applications informatiques ; établissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication.
  - Création et mise en œuvre d'un réseau informatique des bibliothèques du pays de l'Ozon ; le réseau est constitué au minimum de l'ensemble des bibliothèques géré par un agent territorial.
  - Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).
  - Actions en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion.
  - **Information jeunesse : gestion et animation d'une structure d'information jeunesse labellisée. L'information délivrée dans ce cadre est dite généraliste et couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne. Le contrat de labellisation définit les missions de la structure.**
  - Ecoles de musique.
  - Promotion et entretien des chemins de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
  - Compétence Mobilité définie à l'article L1231-1-1 du Code des transports.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté statutaire prenant en compte les modifications de l'article 3 des statuts N° 69-2021-06-01-00003 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

---

### **RAPPORT 3 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet**

---

**Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CREE** l'emploi non permanent dans les conditions exposées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 012.

---

---

**RAPPORT 4 : Création d'un emploi permanent**

---

---

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- CREE l'emploi permanent à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens à compter du 1er juillet 2022, pour occuper l'emploi de technicien/ne VRD ;
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 012.

---

---

**RAPPORT 5 : DM n°1 au BP 2022 de la CCPO**

---

---

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 du BP de la CCPO 2022 telle qu'annexée à la présente délibération

---

---

**RAPPORT 6 : DM n°1 au BP 2022 de l'Ecole de Musique de l'Ozon**

---

---

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 du BP annexe de l'EMO 2022 telle qu'annexée à la présente délibération

---

---

**RAPPORT 7 : Modification de la participation 2022 du budget principal au budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon**

---

---

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- DIT que la participation de la commune de Solaize n'est pas modifiée et s'élève à 43 319,38€ ;
- VERSE la somme de 214 877,86 € de participation pour la CCPO du budget principal au budget annexe ÉMO ;
- DIT que cette dernière est inscrite au chapitre 65 du BP 2022 de la CCPO.

---

---

**RAPPORT 8 : Attribution d'une subvention à l'école de musique Vincent d'Indy pour l'année scolaire 2021-2022 – abroge la délibération n°2022-35 du 28 mars 2022**

---

---

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- ABROGE la délibération n°2022-35 du conseil communautaire du 28 mars 2022 ;
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 18 000 € correspondant à 36 élèves à l'Ecole de musique Vincent d'Indy pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022 du budget annexe de l'école de Musique de l'Ozon au chapitre 65.

---

**RAPPORT 9 : Autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention n°2200 avec le SYTRAL Mobilités pour la réalisation et la gestion de travaux d'aménagement de voirie entrepris sur le domaine public routier communautaire aux fins d'améliorer la qualité de service rendu sur le réseau interurbain des cars du Rhône**

---

Rapporteur : Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à l'accessibilité

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 à la convention avec le SYTRAL Mobilités pour la réalisation et la gestion de travaux d'aménagement de voirie entrepris sur le domaine public routier communautaire aux fins d'améliorer la qualité de service rendu sur le réseau interurbain des cars du Rhône ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

---

**RAPPORT 10 : Fonds de concours de la commune de Sérézin-du-Rhône - programme voirie 2022**

---

Rapporteur : Monsieur Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **ACCEPTÉ** de recevoir un fonds de concours de la commune de Sérézin du Rhône pour l'opération précitée pour un montant de 90 000,00 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022 chapitre 13 ;
- **INDIQUE** que l'appel de fonds se fera sur l'émission d'un titre de recettes au démarrage des travaux.

---

**RAPPORT 11 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre de travaux de réfection de voirie au droit du nouveau réseau d'AEP rue du 30 mai 1944 à Communay**

---

Rapporteur : Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre des travaux de réfection de voirie au droit du nouveau réseau d'AEP rue du 30 mai 1944 à Communay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention régissant les modalités administrative technique et financière de mise en œuvre de transfert annexée à la présente délibération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 458 (en dépenses et en recettes).

---

**RAPPORT 12 : Délégation au bureau communautaire pour la signature d'un accord cadre à bons de commandes pour les travaux topographiques et fonciers sur le territoire de la CCPO**

---

Rapporteur : Monsieur Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **DONNE** l'attribution exposée dans la présente délibération au Bureau communautaire, qu'il exercera par délégation de l'assemblée communautaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 aux chapitres 20 et 23.

---

**RAPPORT 13 : Délégation au bureau communautaire pour la signature d'un accord cadre à bons de commandes pour la création et l'entretien des espaces verts sur le territoire de la CCPO**

---

**Rapporteur : Monsieur Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **DONNE** l'attribution exposée ci-dessus au Bureau communautaire, qu'il exercera par délégation de l'assemblée communautaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 aux chapitres 011 et 23.

---

**RAPPORT 14 : Convention n°3 d'attribution pour une aide à la rénovation thermique dans le cadre de Ma Prime Renov' Sérénité**

---

**Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution pour le versement d'une aide à la rénovation thermique de 1 000 € comme détaillé dans la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 65.

---

**RAPPORT 15 : Convention de veille et de stratégie foncière n°69B079 entre l'EPORA, la commune de Saint-Symphorien d'Ozon et la CCPO**

---

**Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, du logement, de la création et extension des parcs d'activités communautaires**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la convention d'études et de stratégie foncière n°69B079 intervenant entre l'EPORA, la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon et la CCPO ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Décisions du Bureau :**

- N° B10.22 : Sollicitation d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires culturelles pour la mise en œuvre de la deuxième année du Contrat Territoire Lecture signé le 1er Juin 2021  
 Montant : 17 575 € sollicités  
 Organisme : DRAC
- N° B11.22 : Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché n° 2016.03.00 relatif à la prorogation du contrat au 25 février 2023 et à l'augmentation du coût de la copie couleur de 0.0015 € HT représentant une incidence financière de 4,29% sur le prix du marché initial  
 Montant : nouveau coût de la copie couleur : 0.0365€ HT  
 Société : AVENIR BUREAUTIQUE
- N° B12.22 : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n° 2020.23.02 – Travaux d'aménagement de l'îlot de la Barbandière à St Symphorien d'Ozon – Lot 2 Espaces verts, serrurerie - relatif à une modification des plans et des travaux supplémentaires de serrurerie, ayant une incidence financière de + 11,13% sur le montant du marché initial  
 Montant : nouveau montant du marché : 55 445,70 € HT soit 66 534,84 € TTC  
 Société : GREEN STYLE
- N° B13.22 : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n° 2021.26.00- Travaux de voirie sur les communes de Marennes, Communay et St Symphorien d'Ozon - relatif à une modification des plans d'exécution de 3 chantiers sur la commune de Communay, ayant une incidence financière de + 14,54% sur le montant du marché initial  
 Montant : nouveau montant du marché : 63 093,04 € HT soit 75 711,64 € TTC  
 Société : ROGER MARTIN RHONE ALPES
- N° B14.22 : Autorisation de signer l'acte pour l'acquisition de la parcelle cadastrée, commune de Marennes, section C n°1847, pour une surface totale de 63m<sup>2</sup> pour le projet d'élargissement de la rue neuve à Marennes  
 Montant : Acquisition : euro symbolique – Indemnisation travaux démolition : 25 098€ TTC  
 Société : SAS ISP
- N° B15.22 : Autorisation de signer le marché n° 2022.10.00 relatif à l'aménagement d'un parking, Rue de la Résistance à CHAPONNAY (Marché subséquent N°10)  
 Montant : 154 015,31 € HT soit 184 818,37 € TTC  
 Société : JEAN LEFEBVRE
- N° B16.22 : Autorisation de signer le permis d'aménager pour la création de 54 places de stationnement public sur la parcelle cadastrée N°G 137, rue de la Résistance à Chaponnay  
 Montant : sans incidence financière
- N° B17.22 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin d'acquérir du matériel informatique pour les missions de la conseillère numérique  
 Montant : 2 146€ sollicités  
 Organisme : DRAC
- N° B18.22 : Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement cyclable itinéraire 1 (réalisable à court terme) – Segment 7 partiel – Route de Ternay à Communay  
 Montant : 80 000€ sollicités  
 Autorité : ETAT
- N° B19.22 : Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement cyclable itinéraire 1 (réalisable à court terme) – Segments 1, 5 et 29 – Avenue des Pierres et Rue Neuve à Ternay  
 Montant : 80 000€ sollicités  
 Autorité : ETAT
- N° B20.22 : Autorisation de signer l'acte (annule et remplace la n°B30.21) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée, commune de Simandres, section ZD n°240, pour une surface totale de 107m<sup>2</sup> pour le projet de régularisation de l'élargissement de la Route de Chuzelles à Simandres  
 Montant : Acquisition : euro symbolique – Indemnisation travaux dévoiement réseaux : 3 137,10€ TTC  
 Propriétaire : privé

**Décisions du Président :**

- N°03.22 : Signature du contrat n°2022.07.00 afin de faire appel à des prestataires pour organiser et animer 5 jeux de grandeur nature (« murder party ») à destination du grand public dans le cadre du festival « les quais du polar »  
 Montant : 5 000 € nets correspondant à la conception et préparation du jeu, l'animation et la création des décors, soit 1 000 € par jeu ; 791.67€ HT soit 950 € TTC pour un animateur-comédien costumé ;  
 Société : L'ATELIER DES FENOMEN
- N°04.22 : Signature du contrat n°2022.08.00 pour l'entretien des équipements de chauffage des bâtiments de la CCPO  
 Montant : 4 821,20€ HT soit 5 785,46 € TTC /an  
 Société : ENGIE HOME SERVICE



- N°05.22 : Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de l'opération géocaching « les Gnulus » sur le territoire de la CCPO, pour une durée de 3 ans  
Montant : -  
Société : EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme
- N°06.22 : Signature du contrat n°2022.09.00 pour équiper un agent de la CCPO en téléphone mobile pour l'exercice de sa mission et souscrire l'abonnement téléphonique correspondant  
Montant : 321,90 € HT soit 386,28 € TTC correspondant à l'acquisition d'un téléphone mobile ; 15.75 € HT soit 18.90 € TTC correspondant au montant mensuel pour 1 abonnement Performance Entreprises PE 2021 équilibre, avec une période d'engagement de 24 mois ; prime de bienvenue de 100 €  
Société : ORANGE
- N°07.22 : Signature d'une convention dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique  
Montant : Participation de 1900 €  
Société : GDS 69
- N°08.22 : Signature d'une convention dans le cadre de la prise en charge par la CCPO des coûts liés à l'utilisation de la plateforme de suivi énergétique pour ses bâtiments et pour ceux des communes impliquées dans le projet MIMOSA  
Montant : Participation de 1080 €  
Société : ALTE 69
- N°09.22 : Signature d'une convention de travaux concernant la parcelle cadastrée, commune de Chaponnay, section G n°137, sise Rue de la Résistance, permettant la réalisation d'une zone de stationnement public  
Montant : sans incidence financière  
Propriétaire : Particulier
- N°10.22 : Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour l'entreprise de travaux de remplacement de son chauffage au bois  
Montant : Participation 1000 €  
Propriétaire : Particulier
- N°11.22 : Signature d'une convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour l'entreprise de travaux de remplacement de son chauffage au bois  
Montant : Participation 1000 €  
Propriétaire : Particulier

**Saint Symphorien d'Ozon**  
**Le 19/05/2022**

*Pierre BALLELIO*  
*Président*

